
Communiqué de presse

Grand-Lancy, le 5 septembre 2022

Les tpg décident d'indexer les salaires de leurs collaborateurs et de leurs collaboratrices pour l'année 2022

Une augmentation de +0,6% des rémunérations est prévue dès le mois de septembre, avec le versement en complément d'une prime exceptionnelle de 400.- francs nets. Le Conseil d'administration des tpg estime que cette mesure reconnaît à la fois les intérêts du personnel et de l'entreprise.

Le Conseil d'administration des Transports publics genevois (tpg) s'est prononcé lors de sa séance du lundi 5 septembre en faveur d'une indexation des salaires du personnel des tpg à hauteur de +0,6% à compter du 1er septembre 2022 et de l'octroi d'une prime exceptionnelle de 400.- francs nets pour chaque collaborateur et chaque collaboratrice, pour tenir compte de l'entrée en vigueur décalée de l'indexation. Cette mesure sollicitée par la direction des tpg représente un montant total d'environ 1,6 million de francs.

Préservation des intérêts du personnel et de l'entreprise

Le Conseil d'administration des tpg estime que cette décision reconnaît à la fois les intérêts du personnel et de l'entreprise. Il relève qu'elle traduit l'évolution de l'économie genevoise en 2021 et la situation financière difficile des tpg qui ont enregistré une perte cette année-là, malgré un soutien exceptionnel de l'Etat de Genève et de la Confédération dans le cadre de la crise sanitaire.

Pour rappel, les négociations à propos de l'indexation des salaires 2022 ont commencé en décembre 2021, conformément au Statut du personnel des tpg qui stipule que l'indexation est automatique, sauf si les résultats financiers et les circonstances économiques ne le permettent pas.

A ce stade, cette décision a reçu un accueil positif de la moitié des partenaires sociaux, le reste d'entre eux devant encore se prononcer. A ce sujet, la direction des tpg tient, pour sa part, à préciser qu'elle a rencontré toutes les associations du personnel à de nombreuses reprises et qu'elle a agi tout au long des négociations de manière constructive, en faisant des concessions significatives.

Le 28 juillet, la direction des tpg a demandé à recevoir pour le 26 août un retour de leur part sur son ultime proposition en vue d'une présentation au Conseil d'administration le 5 septembre et d'un possible versement le même mois. Elle a appris le 24 août par un tract et par la presse qu'une consultation avait été initiée par deux d'entre eux jusqu'au 7 septembre. Elle constate ainsi que le délai du 26 août n'a été ni commenté, ni tenu.

Dans l'intérêt des collaborateurs et des collaboratrices, la direction des tpg a donc décidé de s'adresser au Conseil d'administration, sachant qu'un retard ne lui aurait pas permis de respecter l'engagement d'une indexation à compter du 1er septembre 2022.

Par ailleurs, la direction des tpg tient à rappeler que l'indexation des salaires aux tpg a été supérieure (+14,6%) à l'évolution de l'indice genevois des prix à la consommation (+14,1%) entre janvier 1999 (entrée en vigueur du statut du personnel) et novembre 2021, les indices des prix à la consommation négatifs n'ayant pas été répercutés sur le moment afin de ne pas baisser les salaires, tout en réservant une compensation lors d'une évolution positive ultérieure.

Enfin, la direction des tpg indique rester à l'écoute des partenaires sociaux.

Pour toute question au sein des Transports publics genevois (tpg) :

François Mutter, porte-parole des tpg

+41 22 308 31 60 / +41 79 694 49 44 - mutter.francois@tpg.ch

Les Transports publics genevois tpg sont l'opérateur de transport public de référence de la région genevoise. Ils ont pour mission de contribuer à la gestion de la mobilité sur leur territoire en proposant une offre de qualité dans le respect des principes du développement durable. Les tpg visent dans toutes leurs actions l'excellence au service de la collectivité publique. Ils agissent dans le cadre d'un contrat de prestations renégocié tous les cinq ans avec l'État de Genève.